

Réunion du Conseil Municipal du 30 octobre 2020

Note de synthèse sur délibérations – Rapport N°6/2020

Les finances :

Décision budgétaire modificative N°3 :

Rapporteur : Monsieur le Premier Adjoint

La décision modificative est nécessaire pour abonder divers comptes afin de pouvoir régler des factures en instance.

Dématérialisation des moyens de paiement – Convention de mise en œuvre avec la DGFIP :

Rapporteur : Monsieur le Premier Adjoint

Au-delà des obligations qui s'imposent aux collectivités dont les recettes annuelles sont supérieures ou égales à 1 000 000 €, la Commune mettra en place prochainement le paiement dématérialisé des services de cantine et de garderie en s'appuyant principalement sur le dispositif PAYFIP proposé par la DGFIP. Le Conseil Municipal sera amené à délibérer pour mettre en place ces moyens de paiement et autoriser Mme le Maire à signer les conventions d'adhésion nécessaires à sa mise en œuvre.

Les projets :

Demande de subvention au titre du fonds de concours de la CCLB pour les travaux de mise en accessibilité et d'extension de la salle de sports :

Rapporteur Monsieur le 3^{ème} adjoint

La Commission Patrimoine a validé le projet d'extension de la salle de sports permettant sa mise en accessibilité dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (AAP). La maîtrise d'œuvre a été confiée à l'APGL qui a produit un estimatif des travaux. Il convient maintenant de compléter son financement en sollicitant une subvention au titre du fonds de concours de la Communauté de Communes des Luys en Béarn.

Convention de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'accessibilité et de l'extension de la salle de sports :

Rapporteur Monsieur le 3^{ème} adjoint

Les études préalables concernant l'accessibilité et l'extension de la salle de sports ont été réalisées par le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'APGL dans le cadre de l'abonnement à ce service. Il est proposé maintenant au Conseil Municipal de confier la maîtrise d'œuvre de ce projet au même service de l'APGL. A cette fin, une convention de maîtrise d'œuvre stipulant les obligations des parties prenantes sera mise en délibéré.

Programme SDEPA « Gros Entretien Eclairage Public 2020 » - Approbation des projets et du financement de la part communale :

Rapporteur Monsieur le 3^{ème} adjoint

Ce point sera traité via 2 délibérations concernant le gros entretien de l'éclairage public.

La première délibération concernera les travaux sur le giratoire en construction au carrefour RD834/RD206. Le SDEPA prendra en charge une partie des travaux de gros entretien EP lié à cet aménagement. La délibération permettra de proposer l'approbation de ces travaux et fixer la part communale du financement.

La seconde délibération concernera les travaux de réfection de l'éclairage public sur les secteurs Place Jaymes, polysports et Angos. Le SDEPA prendra en charge une partie des travaux de gros entretien EP. La délibération permettra de proposer l'approbation de ces travaux et fixer la part communale du financement.

Les affaires scolaires :

Modification du règlement de la garderie municipale

Rapporteur : Madame la 4^{ème} adjointe

La mise en place prochaine d'un nouveau logiciel de gestion concernera à la fois la garderie municipale et la cantine scolaire. Le règlement de la garderie municipale doit être modifié afin de permettre le paiement dématérialisé des factures. Pour la cantine scolaire, la mise en place se fera un peu plus tard et fera l'objet d'une autre délibération.

Les instances :

Désignation d'un second représentant de la Commune à la SEMILUB :

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil Municipal a délibéré pour désigner un premier représentant à la SEMILUB. Il s'avère que depuis une modification des statuts de 2015, la Commune dispose de 2 sièges au Conseil d'Administration. Un second représentant doit donc être désigné.

Règlement intérieur du Conseil Municipal :

Rapporteur : Madame le Maire

L'article L.221-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Celui-ci doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Madame le Maire,

Jeannine LAVIE-HOURCADE